

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 septembre 2020

Convocation en date du : 1^{er} septembre 2020

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 11

Le huit septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence, et rappelle les conseils de prudence compte-tenu du contexte sanitaire.

Etaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN, ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie SERET

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 020/2020 : Création d'un poste d'Agent d'entretien des locaux et espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, rappelle que le contrat du précédent agent communal a pris fin en juillet 2020. La commune a besoin d'un nouvel agent et Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours emploi compétence.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. L'État aide financièrement ce type de contrat à hauteur de 55%.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans ce type de contrat, la possibilité est offerte par l'employeur de réaliser des formations, dans le cadre de l'évolution de l'agent communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer ce poste d'Agent d'entretien des locaux et espaces verts, pour une durée de 12 mois renouvelable 12 mois, à signer la convention

avec Pôle Emploi pour ce contrat de travail à durée déterminée de 20h par semaine au Smic horaire à compter du 09/09/20, et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide d'autoriser M.FLAMMENT à créer un poste d'Agent d'entretien des locaux et espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion, contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Parcours Emploi Compétence dans les conditions précitées à compter du 09/09/20, et de signer la convention tripartite s'y rapportant.

DELIBERATION 021/2020 : Mise en place d'un emploi vacataire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la possibilité de pouvoir employer ponctuellement un vacataire, en cas de besoins spécifiques ou dans le cadre du remplacement inopiné d'un agent communal absent, et que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur FLAMENT explique que pour ce faire, 3 conditions doivent être réunies :

- le recrutement se fait pour un acte déterminé
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel.
- la rémunération doit être rattachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**,

décide la mise en place d'un emploi vacataire pour la durée du mandat, pour palier si nécessaire les besoins ponctuels d'entretien des locaux communaux et/ou espaces verts. Chaque vacation sera rémunérée au service fait et sur la base du smic horaire brut, et constituera un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, sur demande expresse du Maire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION 022/2020 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec le prestataire SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec le prestataire SEGILOG. Ce sont des logiciels spécifiques, utilisés pour le budget, la comptabilité, l'état civil, le recensement militaire et tout ce que peut comporter le travail de secrétariat de mairie.

Le contrat comprend la cession du droit d'utilisation et la maintenance (téléphonique ou déplacement sur place de leur part) en cas de dysfonctionnement, ou la formation du personnel municipal qui l'utilise.

Le renouvellement de ce contrat serait pour une durée de trois ans du 01/09/2020 au 31/08/2023, et d'un total de 6.021,00 € HT pour la « cession du droit d'utilisation » et 669,00 € HT pour « maintenance et formation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, décide d'approuver le renouvellement du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat. Les crédits correspondants seront alloués au budget.

DELIBERATION 023/2020 : Délibération permettant au Maire le remboursement des sommes versées pour la salle des fêtes

Lors de la période de confinement de mars, avril et mai 2020, certaines dates de réservation de la salle des fêtes ont été reportées, et d'autres annulées. Concernant les annulations, un certain nombre de chèques d'arrhes étaient encaissés et doivent être remboursés aux personnes concernées. Ce remboursement doit être effectué par la Trésorerie de Le Quesnoy.

De façon plus générale, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaiterait avoir la possibilité de procéder au remboursement des chèques correspondant au versement des arrhes et/ou du solde de la location de la salle des fêtes dans certains cas particuliers. Il propose à l'assemblée de faire une délibération de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, décide d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des personnes ayant versé des arrhes et/ou le solde de la location de la salle des fêtes dans les cas suivants :

- a. Motif grave (décès, hospitalisation,...), sous condition de production des justificatifs correspondants.
- b. Motif de crise sanitaire (exemple : Covid-19,...)
- c. Annulation sur décision de la commune.

Les crédits correspondants seront alloués au budget.

QUESTIONS DIVERSES:

A. Environnement : proposition d'éteindre l'éclairage public la nuit (cadre de la trame noire)

Du 23 avril au 31 août 2020, la commune de Bry a expérimenté l'extinction partielle de son éclairage de nuit en le coupant de 22h à 5h, dans le cadre du projet de la trame noire proposé par la Communauté de Communes du Pays de Mormal, projet présenté aux maires en automne dernier.

Après un premier temps d'adaptation, la majorité des habitants s'y sont habitués, et de plus en plus de communes (33 communes sur 56) prennent désormais en compte ce facteur important du retour à l'obscurité la nuit, nécessaire à la conservation et l'épanouissement de la faune nocturne en plus des économies d'énergie et financières réalisées.

Après cette période-test, la Communauté de Communes du Pays de Mormal demande aujourd'hui à chaque commune quelle décision elle souhaite adopter, dans la continuité ou non de cet essai.

- Après une discussion concertée, le conseil municipal décide par **10 voix POUR, 1 voix CONTRE** de poursuivre l'opération trame noire.
- Concernant les créneaux horaires sur lesquels poursuivre cette extinction de l'éclairage public la nuit, le Conseil Municipal décide par **9 voix POUR, 2 voix CONTRE**, d'éteindre de **23h à 5h**.

M. FLAMENT contactera le service électricité de la CCPM pour savoir s'il est possible de moduler ces créneaux horaires pour une extinction à minuit au lieu de 23h le vendredi soir et le samedi soir, le temps du week-end.

Le Conseil Municipal se concerta ensuite également autour de la possibilité ou non d'installer des éclairages autonomes (type photovoltaïques) à certains endroits comme les carrefours importants, et

sur la possibilité d'ajuster le choix des créneaux horaires d'extinction après quelques mois de fonctionnement.

B. Voirie :

Il appartient à la commune de faire un entretien régulier des chemins communaux et de la voirie rurale. Le Chemin du Moulin a ainsi été refait il y a 3 ans.

Des devis ont été demandés pour le Chemin de l'Ardennois et le Chemin du Bois. La commune pourra restaurer l'un des deux cette année, l'autre par la suite.

➤ C'est le Chemin de l'Ardennois qui a été choisi pour être restauré cette année. Le devis retenu est d'un bon rapport qualité/prix, et correspond à ce qui avait été prévu au budget pour ce faire. Un kilomètre de chaussée est à refaire, et l'entrée du chemin sur la départementale 87 est à modifier, afin d'inverser la pente pour ramener les eaux pluviales vers l'extérieur du village et avoir une inclinaison telle qu'il n'y ait plus de problème d'évacuation de celles-ci.

Le coût total estimé sera de 31 850, 40 euros.

➤ Sur le chemin du Bois, de nombreux trous en formation s'agrandissent : en attendant de pouvoir le restaurer plus complètement, il faudra combler ceux-ci pour un prix raisonnable et commencer à le préparer pour les travaux futurs (au moins pour que l'eau ne s'accumule plus en surface).

➤ Sur le Chemin de la Houlette : deux dos d'âne (chacun à une extrémité du chemin) vont être installés pour interdire le passage des voitures et freiner le passage des éventuels deux-roues.

➤ Le trottoir rue de Wagnies-le-Grand a été fort abimé lors des dernières pluies, qui ont emporté les cailloux (comme il n'y a pas de bordure, l'eau ruisselle directement sur celui-ci) : il faut le remettre en état et le stabiliser. Un devis a été fait pour mettre un enrobé (2593.20 euros), et la réfection de ce trottoir est proposée au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité.

➤ Une amélioration esthétique et fonctionnelle est proposée au niveau du début de la rue de Wagnies-le-Grand, pour harmoniser avec les gabions installés le long de la maison voisine. Un devis a été fait.

C- Fête du premier anniversaire de l'Espace Libre Partagé :

Discussion autour du déroulement et des mesures de sécurité sanitaires à prendre. Adeline DELOBEL présente l'affiche et les programmes réalisés (qui seront à distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants et mettre sur le site internet) pour les éventuelles précisions ou modifications. Les invitations comporteront un coupon-réponse pour une meilleure gestion matérielle (distribution pour le 12 septembre, soit 15 jours avant la fête). L'ensemble des conseillers est invité à être présent pour l'installation du dimanche matin. (L'installation des chapiteaux se fera le jeudi 24 septembre en fin de journée).

D- Communication : proposition de création d'une page Facebook

Discussion sur son fonctionnement et sur ce qui est attendu de cette page, qui proposera une information plus immédiate et plus temporaire que le site internet (celui-ci donne une info plus pérenne même si les événements ponctuels y sont aussi référencés). Discussion également sur les

points pratiques. Adeline DELOBEL et Matthieu ROMAIN se proposent pour être administrateurs de cette page Facebook de la commune. Celle-ci devrait démarrer d'ici fin septembre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h00.

Fait à Bry, le 15 septembre 2020

La secrétaire de séance
Stéphanie SERET